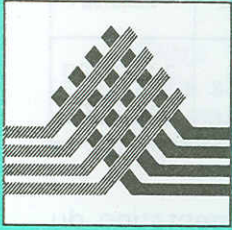


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
Division Conditions de travail et Relations professionnelles

Numéro 192 — Août 1990

La négociation d'entreprise en 1989

Augmentation du nombre des accords.

Au titre de 1989, les entreprises (ou établissements) ont déposé 5 793 accords dans les Directions Départementales du Travail et de l'Emploi. Pour 1988, il n'y en avait eu que 5 085. Cette augmentation traduit à la fois une dynamique accrue de la négociation d'entreprise et des issues positives (signatures d'accords) plus fréquentes à ce type de négociation*.

Les effectifs des entreprises ayant déposé des accords sont pour 1989, de 2 378 000 salariés soit 18,1 % de l'ensemble des salariés au 31 décembre 1988**. Pour 1988, ils étaient de 2 392 000 salariés, soit 18,6 % de l'ensemble des salariés au 31 décembre 1987; bien qu'il y ait eu plus d'accords en 1989, les effectifs concernés sont en baisse, en valeur absolue et relativement à l'ensemble des salariés. Les accords concernent donc, en 1989, des entreprises ou établissements de plus petite taille qu'en 1988.

(*) Cependant, il est probable aussi que les chiffres de 1988 étaient sous évalués du fait de la refonte de cette statistique (mise en place d'une nouvelle fiche, remontées trimestrielles, modification de la chaîne de traitement).

(**) En 1989, à titre exceptionnel, EDF-GDF (150 000 salariés) a déposé auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris un accord concernant l'emploi des travailleurs handicapés; la prise en compte, ou non, de cet accord modifie sensiblement l'évolution des effectifs concernés par un accord pour la branche énergie et pour l'ensemble des salariés. Dans ce texte, sauf mention explicite du contraire, cet accord n'est pas pris en compte. La prise en compte de l'accord EDF-GDF modifie ainsi les chiffres de 1989. Effectifs : 2 529 000 et proportion de salariés concernés : 19,0%.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Répartition des accords entre entreprises et établissements (sans EDF-GDF)

Année	Entreprises			Établissements			Ensemble	
	Accords	Nombre d'entreprises	Salariés	Accords	Nombre d'établiss.	Salariés	Accords	Salariés
1988	3 314	2 365	1 870 000	1 771	1 309	522 000	5 085	2 392 000
1989	3 489	2 435	1 764 000	2 302	1 663	614 500	5 792	2 378 000

La négociation s'est décentralisée à l'intérieur des entreprises. L'augmentation du nombre d'accords provient essentiellement des accords d'établissement — par opposition aux accords d'entreprise — (cf. tableau ci-dessus). Les effectifs sont en augmentation pour les établissements et en diminution pour les entreprises.

Accords surtout pour les salaires et le temps de travail.

Répartition par thèmes des accords

Thèmes	1989		1988	
	Nombre d'accords	Pourcentage (1)	Nombre d'accords	Pourcentage (1)
Salaires et primes	3 268	56,4	2 886	56,7
Aménagement du temps de travail	2 096	36,2	2 107	41,4
Classification	252	4,4	198	3,9
Droit syndical	83	1,4	63	1,2
Conditions de travail	99	1,7	101	2,0
Droit d'expression	446	7,7	194	3,8
Institutions représentatives	234	4,0	270	5,3
Formation professionnelle	88	1,5	56	1,1
Autres thèmes	940	16,2	781	15,4

(1) — Le total est supérieur à 100; un accord portant souvent sur plusieurs thèmes.

En 1989, comme en 1988, ce sont les salaires et les primes qui sont le plus souvent l'objet de ces accords (56,4%). D'une année sur l'autre, le nombre d'accords sur les salaires est en sensible augmentation (+ 382). Vient ensuite l'aménagement du temps de travail (36,2%), mais le nombre d'accords sur ce thème est en stagnation. Les accords sur le droit d'expression (7,7% des accords) sont en forte progression (+ 252). Les accords abordant des thèmes non répertoriés (16,2% des accords et + 159), ceux portant sur les classifications (+ 54) et sur la formation professionnelle (+ 32) et sur le droit syndical (+ 20) voient leur nombre augmenter également, mais à un niveau faible. Le seul thème d'accord en régression significative est « Institutions représentatives » (— 36).

Très peu d'accords dans les petites entreprises...

Ventilation des accords (et des effectifs) par tranche de taille (sans EDF-GDF).

Tranche de taille	1989				1988			
	Nombre	%	Effectifs	%	Nombre	%	Effectifs	%
Moins de 49 salariés	332	5,7	7 727	0,3	292	5,7	7 895	0,3
De 50 à 149 salariés	1 661	28,7	127 471	5,4	1 463	28,8	114 515	4,8
De 150 à 499 salariés	2 277	39,3	447 950	18,8	1 935	38,1	394 082	16,6
500 salariés et plus	1 522	26,3	1 794 924	75,5	1 395	27,4	1 875 002	78,3
Ensemble	5 792	100,0	2 378 072	100,0	5 085	100,0	2 391 494	100,0

Les accords dans les petites entreprises (moins de 50 salariés) sont très peu nombreux; ils ne représentent que 6% des accords et ne concernent que 8 000 salariés (0,3% des salariés concernés par un accord); la tranche des 50 à 499 salariés représente 68% des accords mais seulement 24% des salariés concernés, alors que les 500 salariés et plus, avec sensiblement un quart des accords, regroupent les trois-quarts des salariés concernés.

Entre 1988 et 1989, le nombre d'accords augmente dans toutes les tranches de taille, mais surtout dans la tranche 150-499 salariés. Par contre, les effectifs concernés diminuent dans la tranche des plus de 500 salariés, stagnent pour les moins de 50 salariés, et augmentent dans les tranches intermédiaires.

...et dans le bâtiment et les services marchands.

Ventilation des accords suivant la NAP 14,
et pourcentage de salariés concernés par branche (sans EDF-GDF) *

Activités (NAP 14)	1989		1988	
	Nombre d'accords	% d'effectifs couverts par rapport à la branche	Nombre d'accords	% d'effectifs couverts par rapport à la branche
01 Agriculture	(8)	(10)	(7)	(12)
02 Industries agricoles et alimentaires	368	23	333	22
03 Énergie	48	55	41	62
04 Industrie des biens intermédiaires	1 163	30	989	32
05 Industrie des biens d'équipement	1 208	52	1 051	56
06 Industrie des biens de consommation	800	16	717	17
07 Bâtiment, génie civil et agricole	212	6	197	4
08 Commerces	468	12	422	9
09 Transports, télécommunications	163	9	119	15
10 Services marchands	736	5	670	6
11 Location, crédit-bail immobilier	58	26	39	18
12 Assurances	121	59	87	49
13 Organismes financiers	129	41	154	44
14 Services non marchands	278	13	239	11
Non déterminé	32	///	20	///
Ensemble	5 792	18	5 085	19

Les branches où la proportion de salariés concernés par un accord est la plus élevée sont les Assurances (59%), l'Énergie (55%)*, les industries de biens d'équipement (52%). A l'opposé, pour les Services marchands, seuls 5% des salariés sont concernés par un accord et 6% pour le Bâtiment, génie civil et agricole.

(*) Les pourcentages d'effectifs couverts dans les branches sont des approximations grossières. En effet, les effectifs concernés par les accords sont ventilés selon l'activité de l'unité ayant signé l'accord qui peut être selon les cas l'entreprise ou l'établissement, alors qu'au dénominateur, les effectifs sont ventilés selon l'activité de l'établissement (source UNEDIC).

Ces pourcentages ne doivent donc être utilisés que pour faire apparaître des contrastes marqués entre grands groupes d'activité. En particulier les évolutions concernant une branche particulière peuvent n'être pas significatives.

(**) La prise en compte de l'accord EDF-GDF faisant monter cette proportion à 87%.

Signer ou pas

C'est la CFDT puis la CGT qui ont signé le plus grand nombre d'accords, mais c'est la CFE-CGC et les « autres syndicats » qui ont la plus grande propension à signer.

Tous les syndicats ont signé plus d'accords en 1989 qu'en 1988 et c'est pour la CGT que la progression est la plus forte.

Syndicats	Accords 1989		Accords 1988	
	Nombre	%	Nombre	%
CGT	2 771	47,8	2 333	45,9
CFDT	2 837	49,0	2 520	49,6
CFE-CGC	2 252	38,9	2 040	40,1
CGT-FO	2 338	40,4	2 051	40,3
CFTC	1 012	17,5	914	18,0
Autres syndicats	621	10,7	571	11,2

La « propension à signer », obtenue en rapportant les accords signés à la présence syndicale dans les entreprises où il y a eu accord, nous donne un classement très différent.

Syndicats	1989	1988
CGT	75,7	74,1
CFDT	86,8	86,1
CFE-CGC	90,8	89,7
CGT-FO	86,5	86,8
CFTC	86,1	86,6
Autres syndicats	89,5	88,0

Ce sont la CFE-CGC et les « autres syndicats » qui ont la plus grande propension à signer (autour de 90% et en hausse tous les deux). La CFDT, FO et la CFTC ont une propension à signer de 86-87% (en hausse pour la CFDT, stable pour FO, en baisse pour la CFTC).

C'est pour la CGT que la propension à signer est la plus faible bien qu'elle ait tout de même signé 76% des accords déposés par les entreprises et établissements où elle est présente; sa propension à signer est d'ailleurs en hausse.